



## Bornage d'une propriété

-----  
Par POBANG

Bonjour, Je suis propriétaire d'un terrain bornant une route communale. Le mur de soutènement est en très mauvais état, sa déconstruction-reconstruction est impossible. La municipalité envisage de créer un autre mur en appui de l'existant. L'emprise sur mon terrain serait de 50 cm sur les 60 m de longueur (= 30 m<sup>2</sup> de moins)

Dans la perspective de la vente de ma propriété,

1- pensez-vous qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau bornage de mon terrain et à l'écriture d'un avenant à mon acte de propriété avec ses nouvelles mesures et superficies?

2- Si NON, quelle trace écrite laisser après ce chantier?

un merci cordial pour vos avis

-----  
Par Indigo

Bonjour POBANG,

Pour avoir réponse à vos interrogations, vous pourriez consulter un notaire.

En général, pour obtenir les dates et les horaires des permanences gratuites des notaires, il faut consulter le site de la Chambre de Notaires du département où vous demeurez.

Les permanences se font le plus souvent à la Chambre des Notaires ou dans les mairies.

Cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez demander à votre mairie un arrêté d'alignement (pas un bornage)

Et une indemnisation pour l'expropriation de l'emprise de ce soutènement.

Article 545

Création Loi 1804-01-27 promulguée le 6 février 1804

Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

-----  
Par Burs

Bonjour,

ce mur est un ouvrage Communal ?

Sans réalisation d'un alignement, rien ne détermine la limite exacte et il est donc possible que la propriété Communale aille au delà du mur.